

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des  
affaires culturelles

Toulouse, le 11 septembre 2017

Service régional de l'archéologie  
et de la connaissance du patrimoine

Le Préfet de région

Affaire suivie par : P. FOUCHER  
Téléphone : 05 67 73 21 02  
Télécopie : 05 61 99 98 82  
Courriel : @culture.gouv.fr  
Référence : DD/26672

à

Direction départementale des territoires  
Service Environnement, Eau et Forêt,  
Cité administrative – bât E  
2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 TOULOUSE cedex

**Réponse au site de Toulouse**  
32 rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse cedex 6

**Objet : Notification de l'arrêté 2017 / 462 portant modification de l'arrêté de prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique n° 2017 / 380**

**Réf. : Dossier n°**

- ◆ nature du projet : carrière
- ◆ adresse des travaux : Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne
- ◆ adresse de la personne qui projette les travaux : DENJEAN Granulats
- ◆ dossier reçu au service régional de l'archéologie le 7 juin 2017

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint n°2017 / 462 portant modification de l'arrêté de prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique n° 2017 / 380.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, notamment celles de son article R. 523-17 :

*« Lorsque les prescriptions archéologiques ont été formulées ou que le préfet de région a fait connaître son intention d'en formuler, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations mentionnées à l'article R.523-4 les assortissent d'une mention précisant que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux.*

*Lorsque l'aménageur modifie son projet d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux et que les modifications ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, il adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des modifications proposées.*

*Le préfet de région émet un arrêté de prescription de modification de consistance du projet, conformément au 3° de l'article R.523-15 ».*

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, le cas échéant, copie de la décision d'autorisation susceptible d'être rendue par votre service sur ce dossier.



Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,  
le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Michel BARRERE



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté n° 2017 / 462 portant modification de l'arrêté de prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique n° 2017 / 380 du 21 juillet 2017, sur la commune de Saint-Elix-le-Château**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU la circulaire des ministères de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, de la culture et de la communication du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive.

VU le dossier de ICPE, déposé à Direction départementale des territoires, Service Environnement, Eau et Forêt, Cité administrative – bât E, 2 bd Armand Duportal – BP 70001, 31074 TOULOUSE cedex, par DENJEAN GRANULATS, lieu-dit Pichet, 31430 SAINT-ELIX-LE-CHATEAU, reçu le 7 juin 2017.

VU l'arrêté de diagnostic n° 2017 / 380 du 21 juillet 2017 ;

VU le courrier d'information de l'aménageur relatif aux parcelles concernées, reçu le 24 août 2017 ;



## ARRÊTE

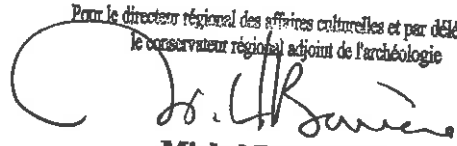
**Article 1<sup>er</sup>** : la nouvelle emprise est de : 45 847 m<sup>2</sup>, et elle est précisée sur le plan annexé :

**Article 2** : le reste sans changement ;

**Article 3** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'INRAP, à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnées dans les visas.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,  
le conservateur régional adjoint de l'archéologie  
  
Michel BARRERE

### **Plan annexé**

Nouvelle emprise du diagnostic sur relevé cadastral

### **Notification à :**

INRAP

DENJEAN GRANULATS, lieu-dit Pichet, 31430 SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

Direction départementale des territoires, Service Environnement, Eau et Forêt, Cité administrative – bât E, 2 bd Armand Duportal – BP 70001, 31074 TOULOUSE cedex

### **Copie à :**

Préfecture du département

Mairie

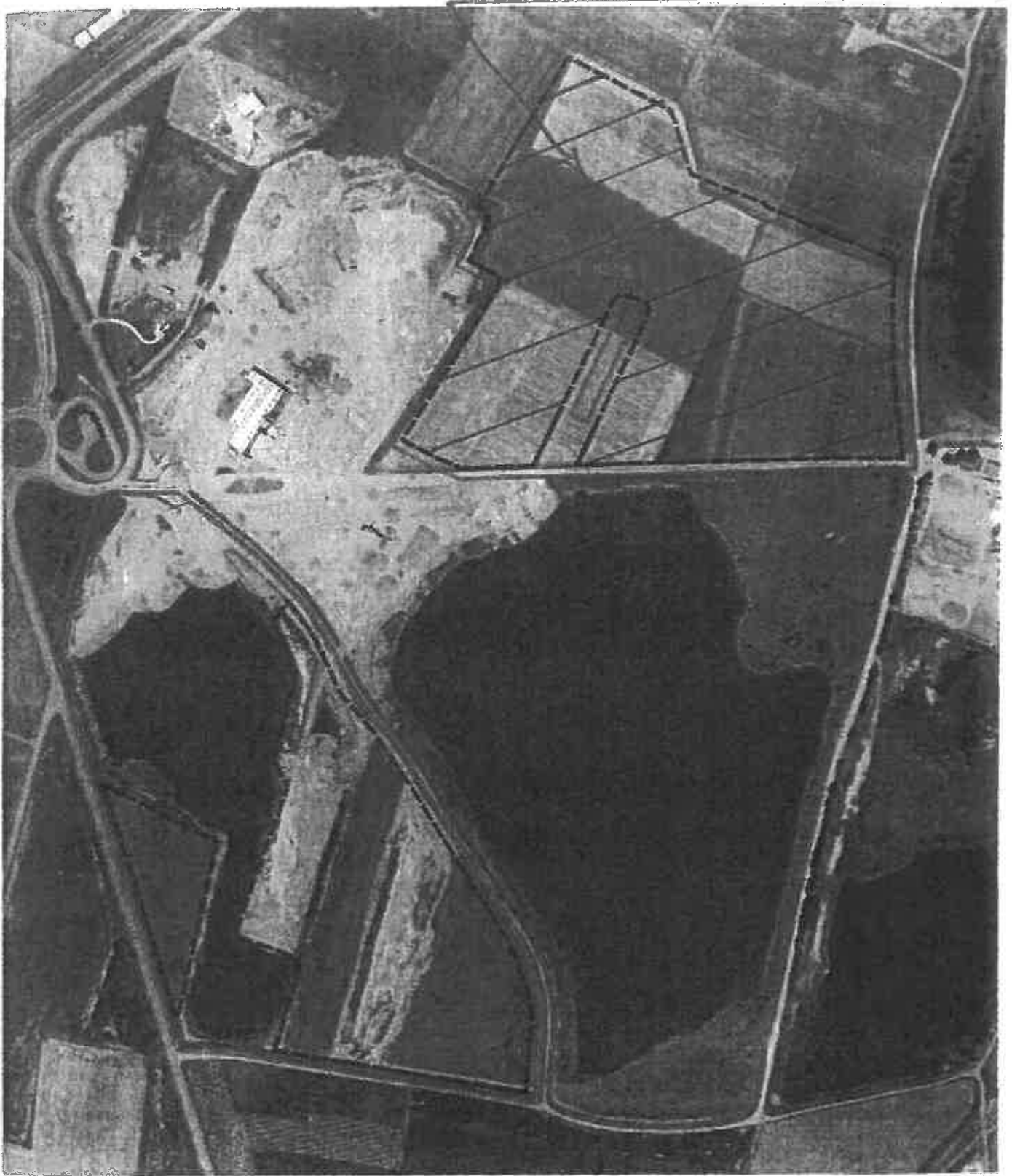
Préfecture de région

Brigade de gendarmerie



Udap



# EMPRISE DU DIAG. ARCHÉO.



## Vue aérienne du projet

-  Emprise du projet
-  Périmètre exploitable



Date de réalisation : Avril 2017  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.4  
Sources : © IGN scan 25

Référence : 95797

